

Mutuelle santé communale : Seclin et Mérignies s'y engagent aussi

Publié le 09/09/2016 Anne-Gaëlle Dubois

Partout en France, les mutuelles santé communales essaient depuis deux ans. Après Houplin-Ancoisne et Annœullin, Seclin et Mérignies s'y engagent. Les habitants de Seclin peuvent assister mardi soir à une réunion publique. À Mérignies, le dispositif sera enclenché la semaine prochaine.



Le maire, en tant que président du CCAS se Seclin, a signé la convention avec Actiom, lundi.

Des conventions avec Actiom

Le centre communal d'action sociale (CCAS) de Seclin a signé, cette semaine, la convention avec l'association Actiom pour proposer aux Seclinois une mutuelle santé moins chère. Le dispositif sera mis en place quel que soit le nombre d'habitants qui souhaitent en profiter. À Mérignies, la réunion d'information d'Actiom a eu lieu jeudi soir.

Actiom n'est pas une mutuelle mais une association... qui travaille avec des mutuelles (quatre pour l'instant). L'objectif de l'association est de proposer dans toute la France des tarifs abordables pour ceux qui n'ont pas de mutuelle santé ou paient trop cher. En France, 1 250 communes y ont adhéré, dont 82 dans le Nord. Soit environ 10 000 adhérents. « *Attention, prévient Christophe Hau, délégué d'Actiom dans la région, les communes signataires ne paient rien ! Ce qui nous permet de proposer des tarifs attractifs, c'est qu'on ne fait pas de démarchage ni de pub...* » Les communes mettent toutefois à disposition des locaux pour les permanences mensuelles d'Actiom.

Pour qui ?

Peuvent profiter de la mutuelle solidaire : tous les habitants des communes adhérentes au dispositif « Ma commune, ma santé » d'Actiom mais aussi les commerçants, artisans, agriculteurs ou professions libérales installés sur la commune, ainsi que les employés municipaux. Actiom vise surtout les non salariés (qui ne bénéficient pas d'une mutuelle d'entreprise obligatoire), même si les salariés y ont droit. « *On a une catégorie de Seclinois dans l'embarras financier,*

les chômeurs de longue durée qui n'ont pas accès à la CMUC (lire ci-dessous), mais aussi les jeunes sans emploi », insiste Francine Hamard, adjointe à l'action sociale à Seclin. « 5 % des Français n'ont pas de mutuelle pour raison financière », ajoute le délégué d'Actiom. À Mérignies, une trentaine de personnes étaient intéressées dont une majorité de seniors.

Est-ce vraiment moins cher ?

L'association propose plusieurs offres selon le niveau de garantie et l'âge. « *Il n'y a pas de conditions de ressources, ni de questionnaire santé*, assure Christophe Hau. *Les prix sont les mêmes dans toute la France (sauf Île de France et PACA)* ». La mutuelle la moins chère démarre à 12 € par mois et on peut monter jusqu'à 150 voire 200 € avec le maximum de garanties. En moyenne, Actiom affirme que ses adhérents bénéficient d'une baisse de 20 % par rapport à leur ancienne mutuelle : « *Et plus le nombre de personnes faisant appels à nos services sera important et plus les tarifs pourront être négociés...* »

Réunions et permanences

Comparer : Actiom met en ligne un tarificateur qui permet d'évaluer le coût de la mutuelle. Sur macommunemasante.org ; Tél. 05 64 10 00 48.

Mais on vous conseille plutôt de prendre un rendez-vous lors des permanences pour avoir une évaluation précise de votre profil et des garanties qui vous conviennent le mieux.

Réunion publique à Seclin : ce mardi, à 18 h 30, à la salle des fêtes.

Les permanences à Seclin : elles auront lieu les premiers lundis de chaque mois de 14 h à 17 h (sur rendez-vous) à la mairie. Pour la mise en place du dispositif, des réunions complémentaires sont organisées : lundi 19 et 29 septembre, 3, 20 et 27 octobre.

Les permanences à Mérignies : première permanence ce jeudi 15 septembre à la mairie, de 9 h à 12 h. Puis chaque 3e jeudi matin du mois sur rendez-vous (un registre sera disponible à la mairie).

ACS : Actiom est habilitée pour l'aide au paiement d'une complémentaire santé (ACS). L'ACS est une aide qui ouvre droit à une réduction sur le montant de votre cotisation à une complémentaire santé. Elle concerne toutes les personnes dont les ressources sont faibles, mais légèrement supérieures au plafond fixé pour l'attribution de la couverture médicale universelle complémentaire (CMUC).